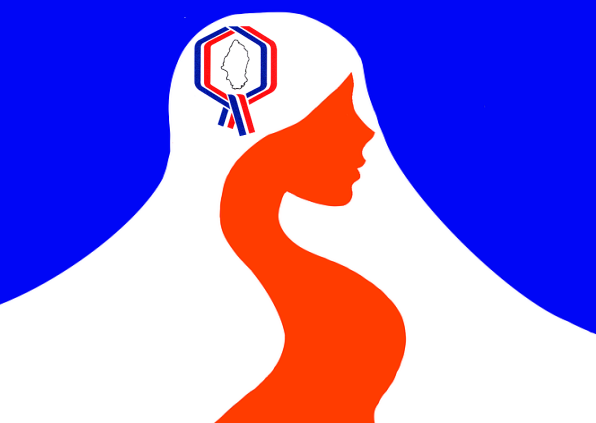


Les FORMATIONS de l'Association des Maires du Haut-Rhin



EN PRATIQUE

LIEU

Siège de l'AMHR

4 route de Rouffach COLMAR

Tél : 03 89 41 75 96

Courriel : amhr@calixo.net

Site internet : www.amhr.fr



Locaux situés à côté de la Gare et accessibles PMR

Stationnement possible :

- en face au Parking BLEYLE (3€ la journée)
- à environ 600 mètres gratuitement



MODALITES D'INSCRIPTION

Par le DIFE

L'espace «Mon compte Elu», intégré à la plateforme nationale «Mon compte Formation» est accessible à partir du lien : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits>

Par la COLLECTIVITE

Cette formation peut également être prise en charge par votre collectivité.

Nous contacter au 03 89 41 75 96

Encadrer et gérer les débits de boissons sur ma commune

PROGRAMMATION

Mercredi 5 novembre 2025

9h-12h / 14h-17h

PUBLIC : élus locaux

PRESENTATION DE LA FORMATION

Face à la nécessité de réglementer la vente d'alcool sur le territoire, la législation, et notamment le Code de la Santé publique, impose aux collectivités d'être particulièrement attentives aux autorisations accordées en matière de débits de boissons sur leur territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires. La multiplication des événements (festifs, culturels, sportifs...) dans les communes tend à accentuer la pression sur les maires, de plus en plus sollicités par des associations, des clubs sportifs ou des particuliers voire entreprises privées pour autoriser les buvettes.

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Comment définir et identifier un débit de boissons ? Quels sont les cas où les règles relatives aux débits de boissons ne s'appliquent pas ?
2. Comment gérer les autorisations de débits de boissons temporaires dans la commune (foires, ventes ou fêtes publiques, manifestations des associations....) ?
3. Quelles sont les différentes catégories de licences permanentes et quels sont les pouvoirs de la commune en la matière ?

RESULTATS ATTENDUS

Permettre aux élus de bien identifier les différents types de débits de boissons susceptibles d'être autorisés sur leur territoire et d'appliquer la réglementation adéquate.

POINTS FORTS

Formation animée par Lauriane MOUNIER-FARAUT, Docteur en droit public, enseignante à l'Université en droit public et Directrice de l'association des maires de Haute-Savoie.



Intervenante :

Lauriane MOUNIER-FARAUT

Docteur en droit public